

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

#### REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot)	$Ch_{AV} = Ch \times \frac{Y}{F'} = \dots$	3815	$\times 50$	= 59	kg
		3250			
Essieu(x) AR	$Ch_{AR} = Ch \times \frac{F'-Y}{F'} = \dots$	3815	$\times 3200$	= 3756	kg
		3250			

#### REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu(x) AV (ou pivot)	Poids à vide : PV. AV =	2880	kg	Essieu(x) AR	Poids à vide : PV. AR =	2280	kg
	Poids conducteur et passagers :				Poids conducteur et passagers :		
	p. AV =	225	kg		p. AR =	300	kg
	Ch AV =	59	kg		Ch AR =	3756	kg
	PT AV total =	3164	kg		PT AR total =	6336	kg
	PT AV autorisé :				PT AR autorisé :		
	minimal (2)		kg		minimal (2)		kg
	maximal (2)	3400	kg		maximal (2)	6400	kg

Fait à Mondouble, le 24/4/96  
signature et cachet

#### NOTA :

**Porte à faux AR utile** : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée.

**Ferrures et charnières** : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.  
Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.